

# REPUBLIQUE FRANCAISE

## **PROCES VERBAL** **de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**

réuni en session publique ordinaire

le 17 octobre 2022

à 19h

sous la Présidence de M. Xavier BALLENGHIEN, Maire de Lectoure

en application des dispositions de l'article L.2121.25

du Code Général des Collectivités Territoriales

**Etaient présents :** MM. Pascal ANDRADA, Ghislain de FLAUJAC, Loïc DÉANGLES, Mme Laurianne DUCASSÉ, M. André GALOIX, Mmes Françoise LACAPERE, Marie-Hélène LAGARDERE, Danièle LAPORTE, Valérie MANISSOL, Patricia MARROCQ, MM. Éric MATTIUSI, Julien PELLICER, Mmes Christiane PREVITALI, Corinne QUEVILLY, M. François-Xavier ROUX, Mmes Odile SCHAAP, Claire TRAMOND, M. Joël VAN DEN BON,

**formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés ou absents :**

Mme Sylvie ACHÉ

Mme Muriel AVID

Mme Sylvie COLAS

Mme Sylvie COUDERC

M. Jean-Yves DELACOSTE

M. Marc DUGROS

M. Frank GOBBATO

M. Thierry THOREAU

Après avoir procédé à l'appel des Conseillers et proclamé la validité de la séance, M. le Maire donne lecture à l'Assemblée des procurations reçues :

Mme Sylvie ACHÉ à M. Pascal ANDRADA

Mme Muriel AVID à M. André GALOIX

Mme Sylvie COUDERC à M. Julien PELLICER

M. Frank GOBBATO à Mme Danièle LAPORTE

M. Thierry THOREAU à M. Joël VAN DEN BON

M. Loïc DÉANGLES est désigné comme secrétaire de séance.

*En commençant la séance Xavier Ballenghien informe l'assemblée de l'inauguration d'une salle Samuel Paty à la Cité scolaire Maréchal Lannes.*

*Concernant le réagencement de la salle du conseil municipal, Il précise que la disposition a été changée dans le souhait de mieux placer les services par souci de meilleure visibilité des votes, mais également de n'avoir personne dos à la projection.*

*Il fait ensuite un point sur la piscine et sur le coût de fonctionnement 2022. Il indique que le coût réel des entrées s'élève finalement à 1 750 € en rappelant que 5 000 € avaient été budgétés.*

*Quant à la prise en charge du transport des élèves au lac des 3 vallées, il avait été prévu 14 000 €, alors que le coût réel est arrêté à 11 820 €.*

*Concernant les travaux, il informe que le bureau d'étude est venu faire une première visite de la piscine. Il rajoute que les premières estimations parviendront dans les délais afin d'intégrer le projet dans le plan pluriannuel d'investissement.*

*Puis il aborde le plan de sobriété. Pour donner suite à l'intervention de Monsieur le Président de la République, il souhaite impliquer et mobiliser l'ensemble de la population lectouroise autour de cet enjeu tant pour la commune que pour les citoyens.*

*Il rajoute que depuis le début du mandat, des actions ont été menées par la Commune. Il évoque le chantier du cinéma avec le changement de la pompe à chaleur et du système de chauffage, mais également la réfection de l'isolation thermique de la cantine.*

*L'achat de LEDs a également été budgété afin d'en équiper un certain nombre de bâtiments, il précise qu'ils seront posés d'ici la fin de l'année.*

*Il annonce l'ouverture des plis prochainement, pour la réhabilitation thermique des vestiaires du foot.*

*Il indique que d'ores et déjà, les prescriptions de bon sens du Gouvernement vont être mises en œuvre :*

- en diminuant les éclairages publics,*
- en stoppant l'eau chaude dans certains bâtiments,*
- en repoussant la période de chauffe dans la mesure du possible,*
- en programmant à 19° la température des bâtiments avec une réflexion sur leur occupation,*
- en menant une réflexion sur les consommations de carburant.*

*Ces actions seront prochainement affinées et priorisées par le groupe de travail de Christiane Previtali.*

*Concernant les éclairages de fin d'année à l'occasion des fêtes de Noël, il précise qu'un investissement en illuminations de Noël équipé de LEDs a été réalisé afin de réduire la consommation électrique, il rajoute que celles-ci seront éteintes dès le 9 janvier.*

*Il informe également l'assemblée de l'annulation du concours des maisons illuminées.*

*Enfin, il précise qu'il est prévu le renouvellement de matériels moins énergivores, l'isolation ou le renouvellement des appareils de chauffage dans le Plan pluriannuel d'investissements.*

*Il souhaite, pour clore ce sujet, mobiliser l'ensemble des Lectourois en associant les entreprises, les commerçants et les associations utilisatrices des infrastructures communales.*

*Concernant les opérations d'investissement, Xavier Ballenghien informe que la commission MAPA va se réunir le 24 octobre pour attribuer les marchés de voirie et la réhabilitation des vestiaires de foot.*

*Par ailleurs, il précise que l'appel d'offres pour les remparts du Carmel sera mis en ligne mi-novembre suite à la délibération de ce jour.*

*Pour conclure, il indique l'arrivée de Kossa Camara, le nouveau chargé de communication qui aura la charge de la gestion des supports d'information de la Mairie et de la production d'écrits et de visuels.*

*Il indique également que les archives municipales réouvriront au public début novembre, une personne ayant été recrutée début octobre pour remplacer l'agent actuellement en arrêt maladie.*

**Télétransmis au Contrôle de Légalité le :**

<p><b>Objet : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2022</b></p>
--

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 septembre 2022, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

*Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

***Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 12 septembre est adopté à l'unanimité.***

## Objet : Décisions adoptées par Monsieur le Maire du 27 juillet au 6 octobre 2022

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2021, Monsieur le Maire informe l'Assemblée des décisions prises du 27 juillet au 6 octobre 2022.

NUMERO	DATE	TITRE
2022.92	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 94 Rue Nationale (CK 278) appartenant à SCI ALWAYS proposé par Maître David BOUYSSOU.
2022.93	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien appartenant à M. Werner WINKLER et Mme Theresia FÜRRUTHER, sis Lieu-dit « Au Garros » (K 241), proposé par Maître Yannick BONNET.
2022.94	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 71 Rue Nationale (CK 258) appartenant à Mme Brigitte CLERICO, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.95	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 6-8 Rue du Général Mangin et 11 Rue des Pyrénées (CK 584 et 585) appartenant à M. et Mme Rémi CLAVERIE, proposé par Maître David BOUYSSOU.
2022.96	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 97 Rue Alsace Lorraine (BY 158) appartenant à M. Jean-Louis BOUE, proposé par le TRIBUNAL JUDICIAIRE d'AUCH.
2022.97	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 6 Route d'Agen (BV 304, BV 6) appartenant à M. Jean DELEBARRE, proposé par Maître Corinne PODECHARD.
2022.98	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis au lieu-dit « La Hune » (BW 117, BW 119, BW 121) appartenant à l'Indivision RUMEBE, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.99	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 70 Rue Alsace Lorraine (BY 231) appartenant à M. Alain LEGRAND, proposé par Maître Yannick BONNET.
2022.100	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 2 Rue des Capucins (CK 738) appartenant à M. Xavier FANTOVA, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.101	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 10 Rue du Plateau (BT 233) appartenant à Mme Janine EMPEYROU ARRUHAT, proposé par Maître Marc GAUTHIER d'AUNOUS de ROQUEBRUNE.
2022.102	9.09.22	La Commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur le bien sis 10 Rue des Capucins (CK 481 et 482) appartenant à M. Philippe CAJAL, proposé par Maître Corentine ROUX-QUEMERE.
2022.103	4.10.22	La Commune a décidé de signer avec la SARL XMGE un devis d'honoraires pour la réalisation d'un relevé topographique de l'esplanade du Bastion pour un montant de 485 € HT, dans le cadre de l'étude d'un plan de gestion du site classé.
2022.104	6.10.22	La Commune a décidé de signer avec Monsieur Yves BAREILLE d'Orléans (64), un devis de prestation de service pour l'animation de la Foire de la Saint-Martin du 11 au 13 novembre 2022 de 8 h à 19 h. Le coût de cette prestation s'élève à 1 050 € HT, soit 1 260 € TTC.

2022.105	06.10.22	La Commune a décidé de conclure avec la Compagnie « J'ai pas sommeil », sise à LECTOURE (32700), un contrat définissant les modalités d'organisation du spectacle intitulé « Pas de pitié pour Noël », le 18 décembre 2022 à 15 h à la salle de la Comédie. Le coût de cette prestation s'élève à 850 € TTC, auquel se rajoutent les frais de restauration pour 4 personnes le samedi midi.
----------	----------	--

*Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions,  
**le Conseil municipal prend acte de cette communication.***

<b>Objet : Travaux de voirie – Proposition de modification du tableau de mise à disposition de la voirie communale au SIVOM</b>
---

Par délibération en date du 24 janvier dernier, le conseil municipal a décidé d'approuver la liste des voies et chemins communaux affectés au SIVOM, ci-jointe annexé à la présente délibération (annexe A), qui faisait état de :

- 20 302 mètres de voies communales
- et 25 478 mètres de chemins ruraux,

Il apparait que le CR - Chemin d'exploitation partant de la VC 36 au lieu-dit Jouan Lane, pour une longueur de 550 mètres, n'a toutefois pas été porté dans cette délibération, alors qu'il apparait bien dans la délibération en date du 18 mars dernier du Comité Syndical du SIVOM.

Madame l'Adjointe au Maire propose ainsi de rajouter ledit chemin dans le tableau d'affectation des voies et chemins communaux pour une mise à disposition totale de :

- 20 302 mètres de voies communales
- et 26 028 mètres de chemins ruraux,

*Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

***la question n° 3 est adoptée à l'unanimité.***

**Objet : Travaux des Remparts – Proposition de l'Avant-Projet Définitif (APD)**

Suite au vote du budget, le maître d'œuvre a été sollicité pour finaliser les études relatives à la réhabilitation du rempart du Carmel.

Aussi Madame l'Adjointe au Maire propose à l'Assemblée d'examiner l'APD communiqué par le cabinet Le Pavillon Architecture, et de le valider.

Il convient donc également de réajuster à ce stade le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 320 674,20 € TTC (délibération du 13 décembre 2018), qui s'élève désormais à 404 000 TTC.

	délibération du 13/12/2018	délibération du 17 octobre 2022 stade APD
Coordonnateur santé sécurité		3 000
Maitrise Œuvre	29 152	33 515
Travaux	291 522	346 843
Imprévus		20 642
<b>TOTAL TTC</b>	<b>320 674</b>	<b>404 000</b>

Ainsi, Madame l'Adjointe au Maire propose à l'Assemblée :

- de valider l'avant-projet de la réhabilitation du rempart du Carmel tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver le nouveau coût prévisionnel d'opération,
- d'approuver le lancement des travaux correspondants.

*Après avoir constaté qu'il n'y a ni remarques, ni questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

**la question n°4 est adoptée à l'unanimité.**

L'académie d'Occitanie propose à toutes ses écoles de bénéficier d'un ENT (Environnement Numérique de Travail) qui regroupe, dans un espace sécurisé, divers services pédagogiques numériques et des ressources numériques de qualité.

Après concertation avec les équipes pédagogiques des écoles publiques de la commune, l'école élémentaire « Robert Castaing » a confirmé son souhait d'adhérer à l'ENT-Ecole.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil.

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance et l'accompagnement des utilisateurs. Elle s'élève à 45 € / école / an.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sur ces bases, la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un ENT au sein de l'école élémentaire Robert Castaing.

*Valérie Manissol précise que cette convention engage la collectivité au-delà de la somme de 45 €, puisqu'il existe aussi un engagement au niveau du matériel fourni (logiciels, maintenance et réparations).*

*Elle précise toutefois que c'est une politique volontariste en donnant suite à la demande de la Directrice de l'école, afin d'apporter un plus pour les élèves.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

**la question n° 5 est adoptée à l'unanimité.**

**Objet : Contribution forfaitaire relative au fonctionnement et à l'entretien du gymnase de la Cité Scolaire Maréchal Lannes, au titre de l'année scolaire 2022 / 2023**

Monsieur l'adjoint au Maire rappelle à l'Assemblée que la Cité Scolaire Maréchal Lannes met à disposition de la commune le gymnase de l'établissement pour permettre aux associations sportives d'y pratiquer exclusivement des activités sportives.

En vue de définir les modalités d'utilisation de ces locaux scolaires (en dehors des heures de formation) et fixer le montant de la contribution forfaitaire de la commune au fonctionnement et à l'entretien du gymnase, il convient de conclure une convention avec le proviseur de la Cité Scolaire et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée.

Le planning d'occupation du gymnase a été établi avec les associations concernées au mois de septembre.

La contribution financière de la commune a été fixée à 4 200 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur l'Adjoint au Maire propose à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer, sur ces bases, la convention à conclure avec le proviseur de la Cité Scolaire Maréchal Lannes et la présidente du Conseil Régional Occitanie / Pyrénées - Méditerranée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, sous réserve de validation par le Conseil d'Administration de la Cité Scolaire Maréchal Lannes.

*Valérie Manissol précise que la Région n'a pas réévalué ses tarifs. La commune est donc satisfaite eu égard à l'inflation en espérant que ceux-ci ne seront pas augmentés l'année prochaine.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus de remarques, ni de questions, il est demandé de bien vouloir en délibérer,*

***la question n° 6 est adoptée à l'unanimité.***

*L'ordre du jour étant épuisé, Xavier Ballenghien aborde les questions de l'opposition en précisant que celles de Sylvie Colas ne seront pas traitées, le délai d'envoi n'ayant pas été respecté.*

### **Questions écrites du groupe d'opposition « Unis pour Lecture »**

#### **1. Est-il prévu un plan d'action municipal concernant la sobriété énergétique ?**

*Xavier Ballenghien précise qu'il a répondu à cette question dans les propos introductifs.*

#### **2. Quand aura lieu la CAO sur les marchés de voirie ?**

*Xavier Ballenghien informe qu'il a signé la convocation ce jour pour une réunion fixée le lundi 24 octobre. Il rajoute que des offres ont été reçues et sont en cours d'analyse par le Directeur des services techniques.*

### 3. Combien de Kms de voirie seront rénovés en 2022 ?

*Xavier Ballenghien répond sur le budget de 2022 où il est prévu :*

- en régie : 1,5 km,
- par entreprise : 3 km
- par le SIVOM : 2, 250 km

*Il en profite du coup pour exprimer la difficulté d'étudier les questions écrites de l'opposition parvenant le samedi.*

### 4. Suite à l'orage de juin 2020, le CM avait voté une demande de subvention de l'ordre de 160 000 € pour la rénovation de la voirie détériorée. La ville a-t-elle obtenu cette subvention ?

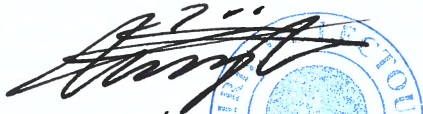
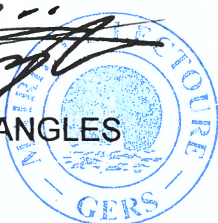
*Xavier Ballenghien rappelle qu'un programme de voirie a en effet été délibéré pour 157 480 € HT. Il rajoute qu'une subvention de 62 992 € a été attribuée à ce programme par l'Etat.*

*Il précise que les travaux de rénovation vont être réalisés dès que les marchés de travaux seront signés avec l'entreprise retenue lors de la CAO du 24 octobre prochain.*

*Après avoir constaté qu'il n'y a plus d'autres questions, il informe l'assemblée de la date du prochain conseil municipal fixée au lundi 28 novembre.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Le secrétaire de séance,

  
Loïc DÉSANGLES  


Le Maire,

  
Xavier BALLENGHIEN  


# **Annexes**

## **Annexes 3**

# AFFECTATION DES VOIES COMMUNALES DES CHEMINES RURAUX AU SIVOM

Envoyé en préfecture le 27/01/2022

Reçu en préfecture le 27/01/2022

Affiché le

ID : 032-213202088-20220124-2022JAN24\_046-DE

## Annexe A

N° de voirie	Appellation	Point de départ	Fin	Longueur en mètres
VC 19	Route Romaine	RD 7	limite de Castéra-Lectourois	1200
VC 20	Chemin de la Revanche	RN 21	D 23	2982
VC 24	Chemin de Nine	RD 36	limite de Lagarde	1635
VC 25	Chemin d'Espazot	RD 7	limite de Marsolan	1400
VC 27	Chemin de Castel Picon	RD 269	limite de l'Isle Bouzon	700
VC 27	Chemin de Lucas	RD 23	D 269	2000
VC 32	Chemin de Fatigue	VC 5	limite de Magnas	2085
VC 33	Chemin de Bruel	RD 23	D 269	892
VC 36	Chemin du Mounet du Hour	VC 77	limite de Terraube	2400
VC 38	Chemin de la Tuilerie	RN 21	limite de Cestet-Arrouy	2308
VC 77	Chemin du Juge	RD 7	limite de Terraube	2700

**20302**

CR18 / CR74	Chemin de Gayon à la Croix-Rouge			1600
CR 34	Chemin de Malemule à Beaulieu	RD 23	Route de Tané	1500
CR 24	Chemin de Mességué	VC 35	Saint-Bars	1000
CR 39	Chemin de Saint-Bars	Saint-Bars	VC 35	740
CR 42	Chemin de Tané	Tané	RD 7	175
CR 43	Ancien Ch. de Saint-Clar	Tané	VC 21	3090
CR 44	Chemin d'Ayraut	VC 32	Claveres	1051
CR 45	Chemin de Bourcio	VC 5	Ruisseau	175
CR 46	Chemin de Touraille	VC 21	Pomadère	1572
CR 47	Chemin de Picarle	VC 5	Picarle	1148
CR 52	Chemin du Penon au Bourdieu	VC 42	Commune de Terraube	1154
CR 61	Chemin de Saint-Jean	Marcous	RD 36	492
CR 62	Chemin de Norou	CR 61	VC 24	668
CR 63	Chemin de Lamothe	RD 36	Moulin de Lamothe	397
CR 64	Chemin de Milloc	RD 36	Petit Milloc	260
CR 88	Chemin de Plumassan	limite de Castéra	limite de Saint-Avit	522
CR 89	Chemin des Galis	RN 21	Ascros par les Galis	500
CR 98	Chemin d'Abbat aux Galis	RN 21	Abbat	1270
CR 99	Chemin de la Peyronelle	RD 23	Boué	1665
CR 102	Chemin de Cubiron à Touton	RD 23	Gavach	427
CR 103	Chemin du Couteau	RD 23	Lasserre	531
CR 106-107	Chemin de Latapie	RD 23	VC 33 par Marès	530
CR 109-104	Chemin de Lassalette	RD 269	Moulin de l'Esquerre	700
CR 111		RD 23	Grave	460
CR	Chemin du Moulin neuf à l'Heyrité	RD 7	Mestrépaou	660
	L'Esquillon Noguès			675
	Estarrouau			716
CR 114	Larroque à Lasserre			1800

**25478**

Vu pour être annexé à la délibération  
en date du 24 JAN. 2022



Le Maire,

KYXIER BALLENGHIEN

## AFFECTATION DES VOIES COMMUNALES ET DES CHEMINS RURAUX AU SIVOM

### Annexe B

N° de voirie	Appellation	Point de départ	Fin	Longueur en mètres
VC 19	Route Romaine	RD 7	limite de Castéra-Lectourois	1200
VC 20	Chemin de la Revanche	RN 21	D 23	2982
VC 24	Chemin de Nine	RD 36	limite de Lagarde	1635
VC 25	Chemin d'Espazot	RD 7	limite de Marsolan	1400
VC 27	Chemin de Castel Picon	RD 269	limite de l'Isle Bouzon	700
VC 27	Chemin de Lucas	RD 23	D 269	2000
VC 32	Chemin de Fatigue	VC 5	limite de Magnas	2085
VC 33	Chemin de Bruel	RD 23	D 269	892
VC 36	Chemin du Mounet du Hour	VC 77	limite de Terraube	2400
VC 38	Chemin de la Tuilerie	RN 21	limite de Cestet-Arrouy	2308
VC 77	Chemin du Juge	RD 7	limite de Terraube	2700

**20302**

CR18 / CR74	Chemin de Gayon à la Croix-Rouge			1600
CR 34	Chemin de Malemule à Beaulieu	RD 23	Route de Tané	1500
CR 24	Chemin de Mességué	VC 35	Saint-Bars	1000
CR 39	Chemin de Saint-Bars	Saint-Bars	VC 35	740
CR 42	Chemin de Tané	Tané	RD 7	175
CR 43	Ancien Ch. de Saint-Clar	Tané	VC 21	3090
CR 44	Chemin d'Ayrout	VC 32	Claveres	1051
CR 45	Chemin de Bourcio	VC 5	Ruisseau	175
CR 46	Chemin de Touraille	VC 21	Pomadère	1572
CR 47	Chemin de Picarle	VC 5	Picarle	1148
CR 52	Chemin du Penon au Bourdieu	VC 42	Commune de Terraube	1154
CR 61	Chemin de Saint-Jean	Marcous	RD 36	492
CR 62	Chemin de Norou	CR 61	VC 24	668
CR 63	Chemin de Lamothe	RD 36	Moulin de Lamothe	397
CR 64	Chemin de Milloc	RD 36	Petit Milloc	260
CR 88	Chemin de Plumassan	limite de Castéra	limite de Saint-Avit	522
CR 89	Chemin des Galis	RN 21	Ascros par les Galis	500
CR 98	Chemin d'Abbat aux Galis	RN 21	Abbat	1270
CR 99	Chemin de la Peyronelle	RD 23	Boué	1665
CR 102	Chemin de Cubiron à Touton	RD 23	Gavach	427
CR 103	Chemin du Couteau	RD 23	Lasserre	531
CR 106-107	Chemin de Latapie	RD 23	VC 33 par Marès	530
CR 109-104	Chemin de Lassalette	RD 269	Moulin de l'Esquerre	700
CR 111		RD 23	Grave	460
CR	Chemin du Moulin neuf à l'Heyrité	RD 7	Mestrépaou	660
	L'Esquillon Noguès			675
	Estarrouau			716
CR 114	Larroque à Lasserre			1800
CR	Chemin d'exploitation	VC 36	Jouan Lane	550

**26028**

## **Annexe 4**



Le Pavillon Architectures



COMMUNE DE LECTOURE

RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS  
Boulevard du Nord – Jardin du Carmel

32 - LECTOURE

APD

Septembre 2022

Benoit Houël                      Julien Tajan  
Architecte DPLG, Urbaniste      Architecte DPLG, DESCHEC

---

**S.A.R.L.A Le Pavillon Architectures**, 23 rue Laganne, 31300 Toulouse, tel 05 34 32 69 60, fax 05 62 26 37 29 et 32 160 Tasque tel 05 62 69 20 00  
le.pavillon.architectures@wanadoo.fr - N° .Ordre des Architectes 14.S.173 - N° SIRET 410 595 300 00022 - TVA intracommunautaire FR 8141059530

Commune de Lectoure  
RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DES REMPARTS  
APD

Septembre 2022

- SOMMAIRE -

Etat Actuel / Etat Sanitaire :

- ◆ Plan de Masse
- ◆ Façades, Coupes, Vues photographiques Bd du Nord
- ◆ Façades, Coupes, Vues photographiques Jardin du Carmel

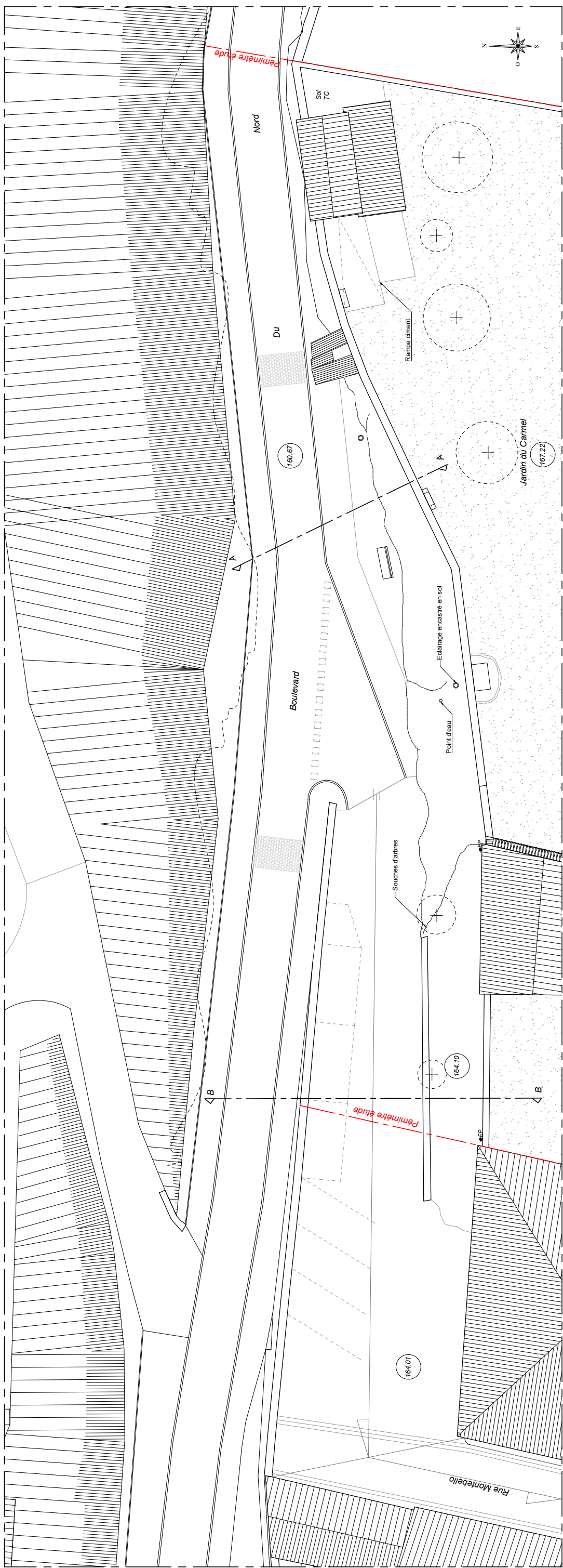
Ech : 1/250  
Ech : 1/200  
Ech : 1/200

Projet :

- ◆ Plan de Masse
- ◆ Façades, Coupes

Ech : 1/250  
Ech : 1/200

Evaluations financières



Maitre d'Ouvrage :  
Mairie de Lectoure  
32700 LECTOURE

Restauration et mise en valeur des remparts  
Boulevard du Nord - jardin du Carmel

APD

ETAT ACTUEL  
Plan de masse

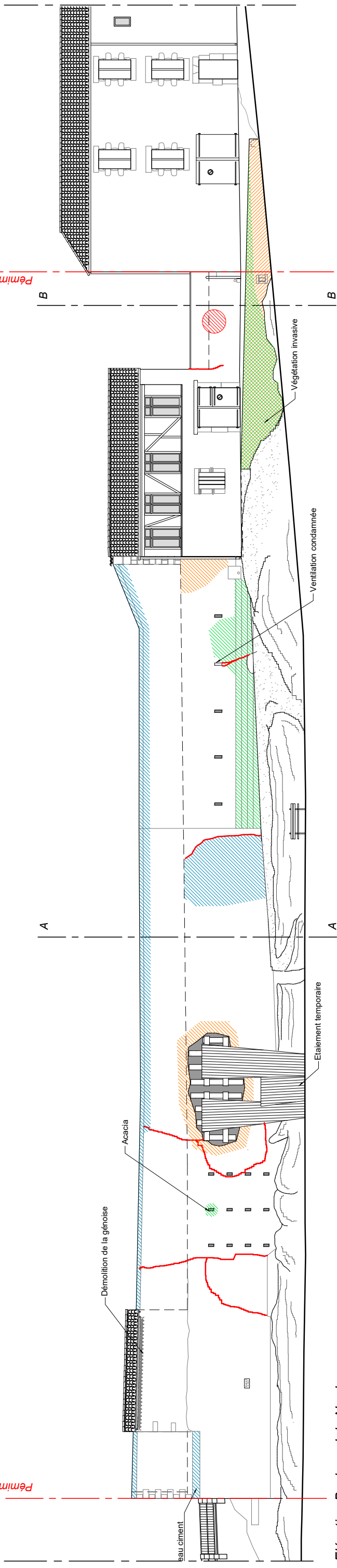
1

Architecte :  
Le Pavillon Architectures  
23 rue Laganne - 31300 TOULOUSE  
Tel. 05.34.32.69.60

Ech : 1/250e  
Septembre 2022  
modifications

Périmètre étude

Périmètre étude








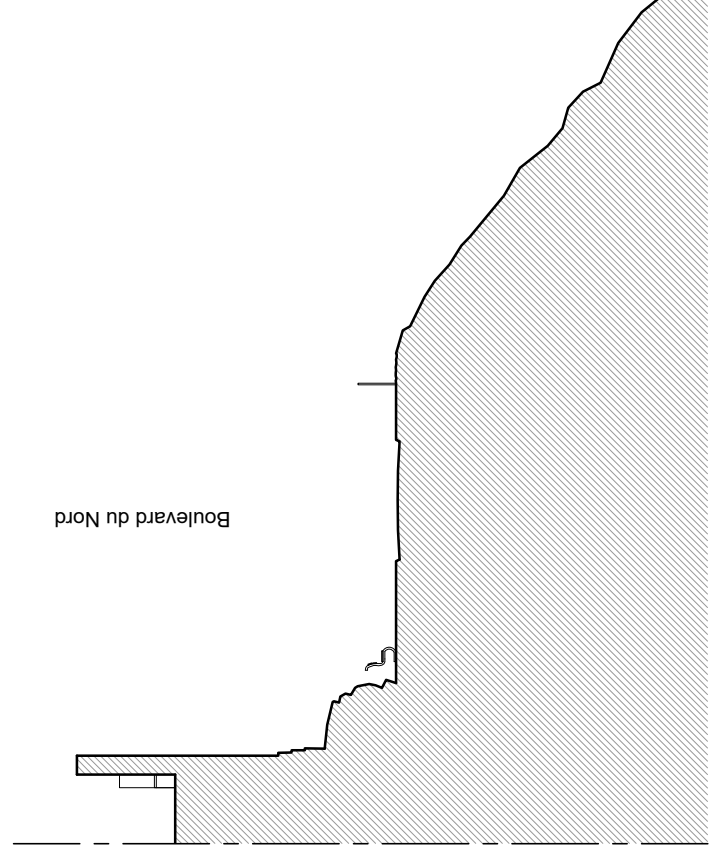
Élévation Boulevard du Nord



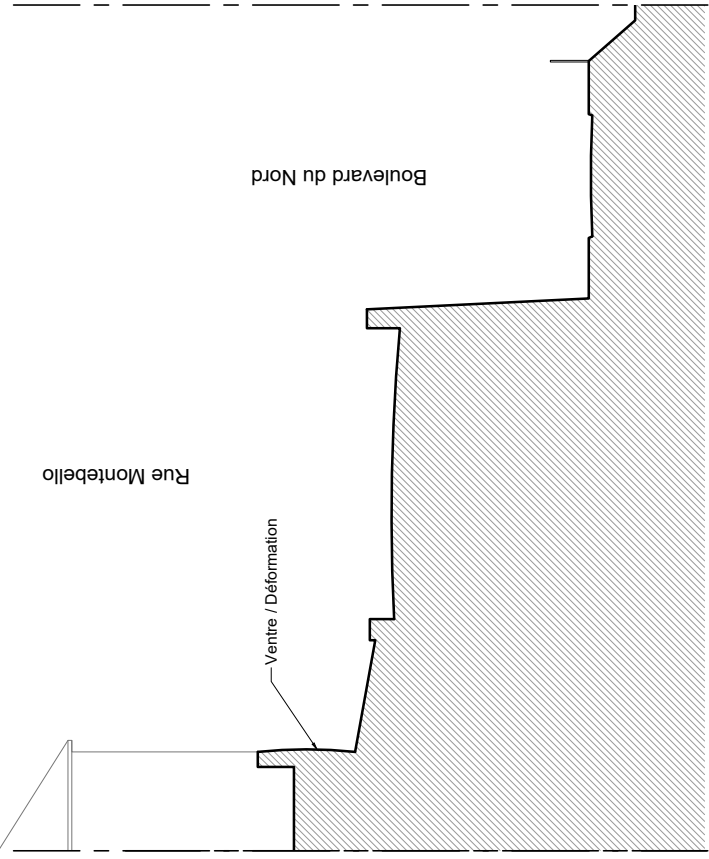
Vues photographiques

Légende :

-  Coup de sabre / fissure
-  Ventre / déformation
-  Maçonnerie altérée (joints ouverts ou vidés)
-  Enduit ciment ou joints ciment
-  Végétation / Infection lichénique



Coupe A-A



Coupe B-B

**Maître d'Ouvrage :**  
 Mairie de Lectoure  
 32700 LECTOURE

**Restauration et mise en valeur des remparts**  
 Boulevard du Nord - jardin du Carmel

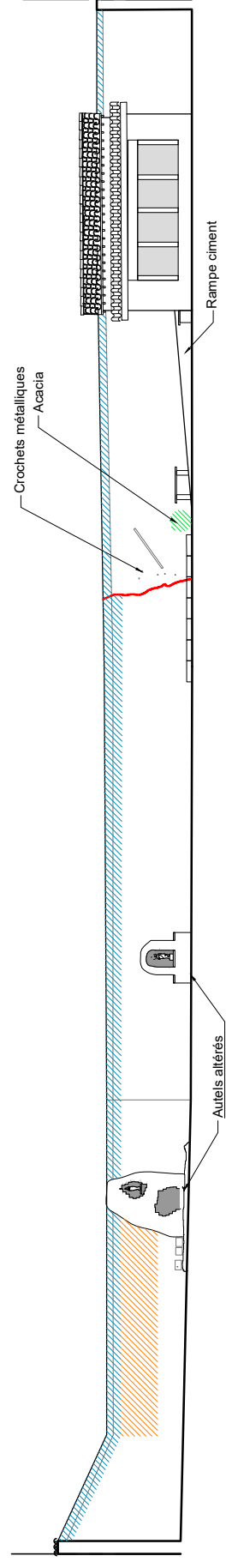
APD

ETAT ACTUEL / ETAT SANITAIRE  
 Elévation Bd du Nord - Coupes

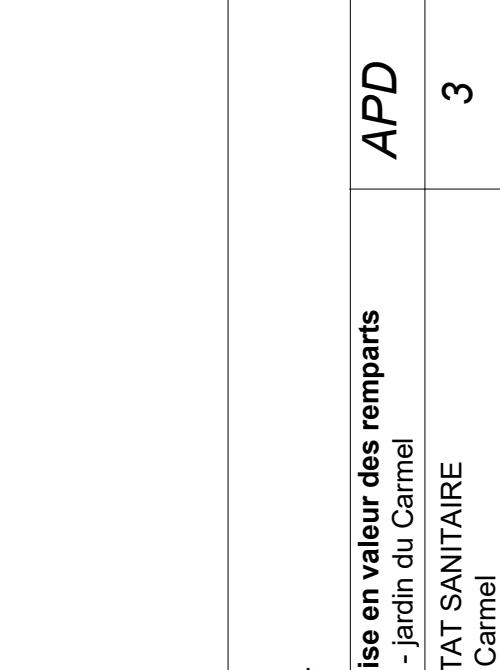
2

**Architecte :**  
 Le Pavillon Architectures  
 23 rue Laganne - 31300 TOULOUSE  
 Tel. 05.34.32.69.60






Ech : 1/200e  
 Septembre 2022  
 modifications



Elévation jardin du Carmel



Légende :

-  Coup de sabre / fissure
-  Ventre / déformation
-  Maçonnerie altérée (joints ouverts ou vidés)
-  Enduit ciment ou joints ciment
-  Végétation / Infection lichénique

Vues photographiques

Maître d'Ouvrage :  
Mairie de Lectoure  
32700 LECTOURE

Restauration et mise en valeur des remparts  
Boulevard du Nord - jardin du Carmel

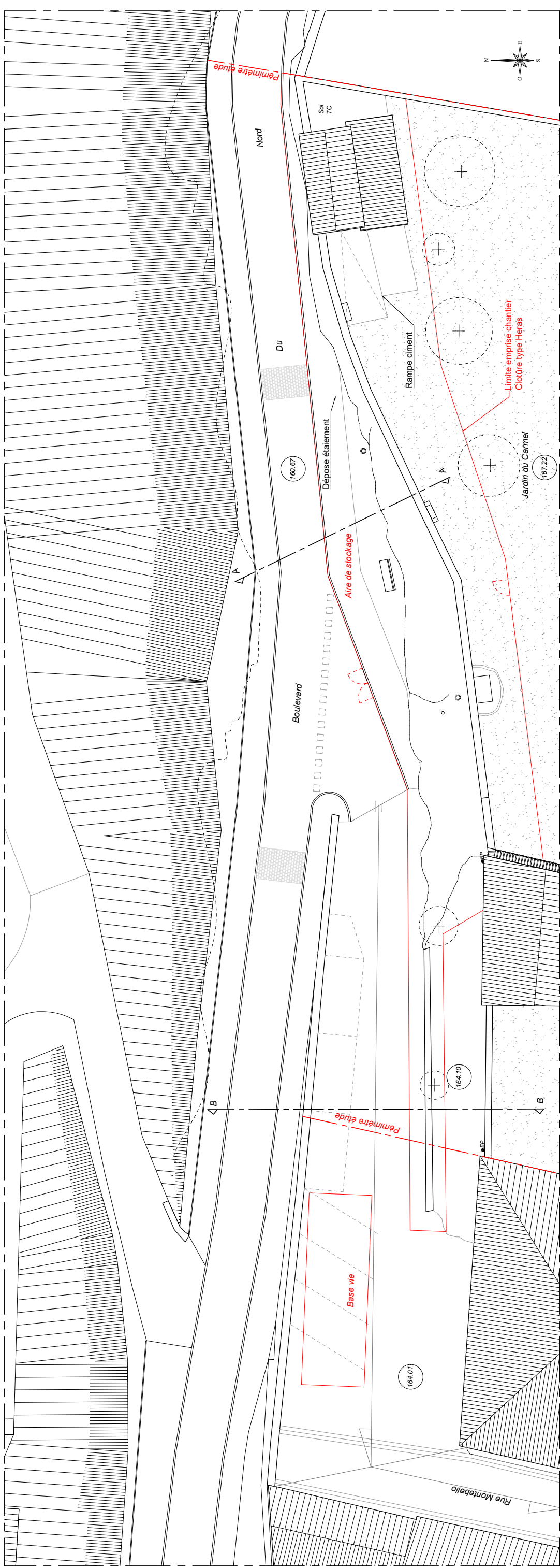
APD

ETAT ACTUEL / ETAT SANITAIRE  
Elévation jardin du Carmel

3

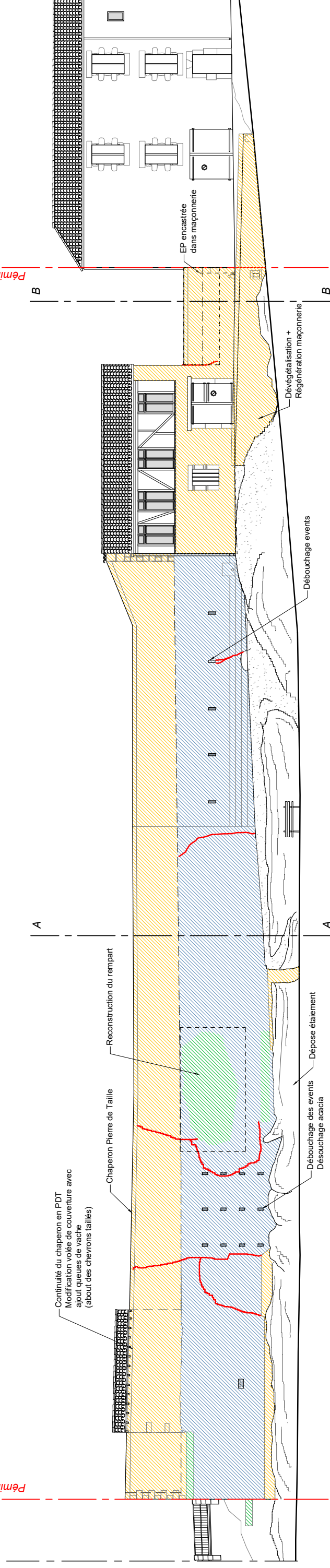
Architecte :  
Le Pavillon Architectures  
23 rue Laganne - 31300 TOULOUSE  
Tel. 05.34.32.69.60

Ech : 1/200e  
Septembre 2022  
modifications

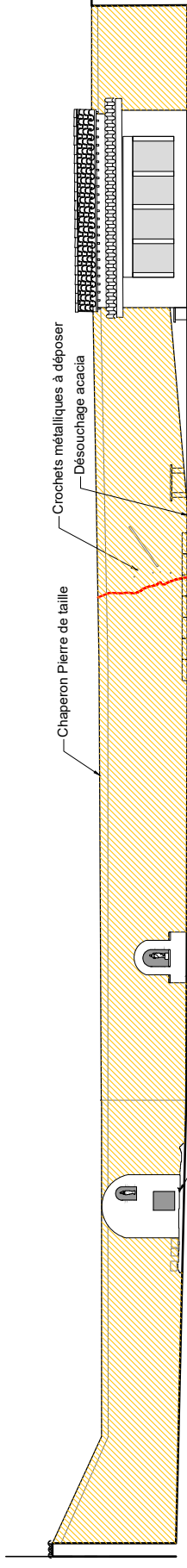


<b>Maître d'Ouvrage :</b> Mairie de Lectoure 32700 LECTOURE		<b>Restoration et mise en valeur des remparts</b> Boulevard du Nord - jardin du Carmel		<b>APD</b>
<b>PROJET</b> Plan de masse				<b>4</b>
<b>Architecte :</b> Le Pavillon Architectures 23 rue Laganne - 31300 TOULOUSE Tel. 05.34.32.69.60		Ech : 1/250e Septembre 2022 modifications		

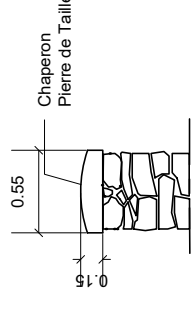
Périmètre étude



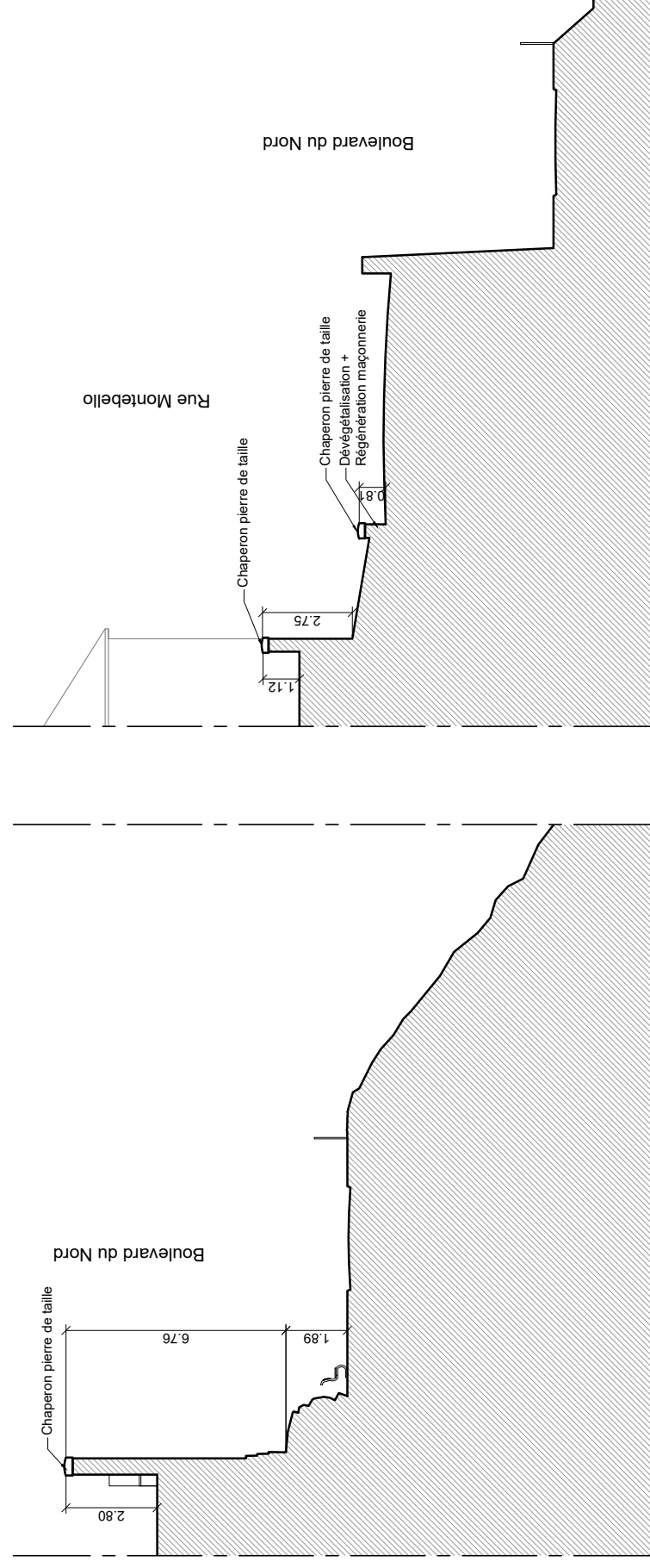
Elévation Boulevard du Nord



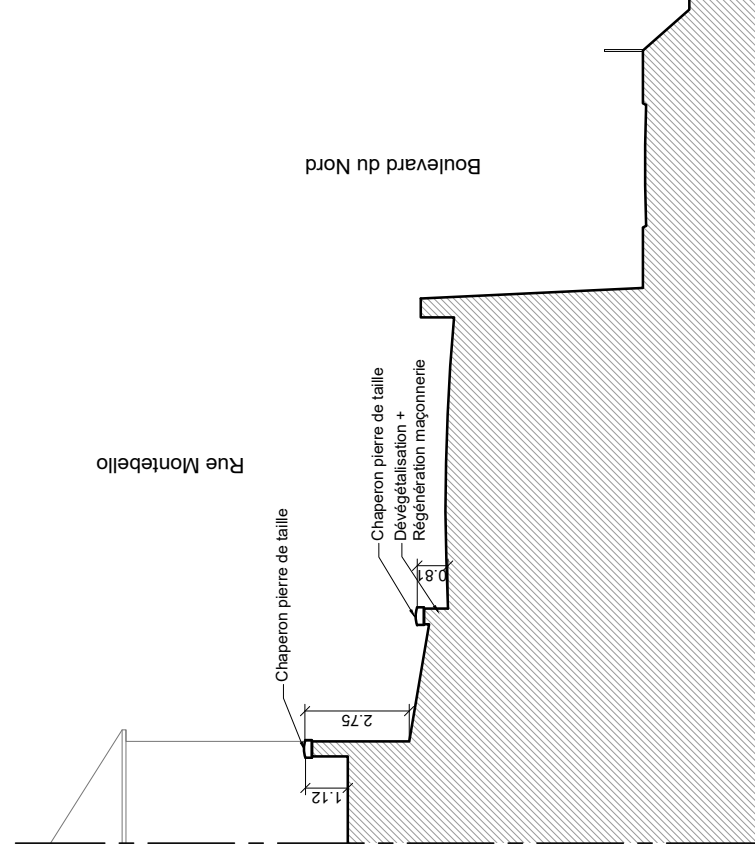
Elévation jardin du Carmel



Détail couronnement garde-corps (1/50e)







Coupe A-A



Coupe B-B

Légende :

-  Remaillage fissure + refichage + coulinage
-  Piquage + Enduit pierres à vue + Coulinage + Eau forte
-  Piquage + Rejointoiement + Coulinage + Eau forte
-  Complément pierres de parement + Rejointoiement + Coulinage

<b>Maître d'Ouvrage :</b> <b>Mairie de Lectoure</b> <b>32700 LECTOURE</b>		<b>APD</b>
<b>Restoration et mise en valeur des remparts</b> Boulevard du Nord - jardin du Carmel		
<b>PROJET</b> Elévations / Coupes		<b>5</b>
<b>Architecte :</b> Le Pavillon Architectures 23 rue Laganne - 31300 TOULOUSE Tel. 05.34.32.69.60		Ech : 1/200e Septembre 2022 modifications

LECTOURE REMPARTS Restauration et mise en valeur des remparts – Zone boulevard du Nord / jardin du Carmel		Montant
Désignation		
<b>INSTALLATIONS DE CHANTIER</b> - Branchement électrique pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier - Branchement d'eau pour permettre l'exécution des travaux pour installation, entretien pendant la durée des travaux, dépose et remise en état en fin de chantier - Installation de barreaux de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier - Fourniture et pose d'un panneau de chantier selon réglementation en vigueur compris entretien, maintien pendant la durée des travaux tous corps d'état et repli en fin de chantier - Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du village de chantier - Fourniture et pose de portail d'accès à 2 vantaux compris entretien pendant la durée des travaux ; dépose et repli en fin de chantier - Constat d'état des lieux par huissier avant intervention		1 417,50 682,50 4 305,00 787,50 9 666,00 1 260,00 1 050,00 <b>10 468,50 €</b>
<b>RESTAURATION DU REMPART</b>		
<b>ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS</b> - Échafaudages en matériel 40/49 à assemblages simples pour pose, location pendant la durée des travaux et dépose en fin de chantier - Vertical de pied, au-devant du rempart (boulevard du Nord) - Sapes d'approvisionnement en matériel 40/49 pour pose, location et dépose en fin de chantier - Mise en place d'un point de levage en tête de la sapine - Mise en place d'escalier d'accès en matériel 40/49 adossé à la sapine pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier - Mise en place de filets de protection pour l'ensemble des échafaudages en complément du bardage - Mise en place de clôture de chantier en panneaux grillagés sur plots en béton préfabriqué pour délimiter l'emprise du chantier - En complément pour les interventions sur les parements côté jardin du carmel et pour les parements de la maison, mise en place de petits échafaudages et de hausse-pieds pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier		14 332,50 1 155,00 367,50 1 312,50 1 127,70 2 415,00 3 213,00 <b>23 923,20 €</b>
<b>Sous Total HT ECHAFAUDAGES ET PROTECTIONS</b>		
<b>MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE</b>		
<b>Travaux préparatoires</b> - En premier lieu, arrachage de végétation compris extirpation des racines - Abattage d'arbre compris dessouchage		1 050,00 1 837,50 <b>2 887,50 €</b>
<b>Travaux de terrassement</b> - Afin de permettre la reconstruction de la partie du rempart en mauvais état		504,00 3 685,50 1 360,80 157,50 <b>5 707,80 €</b>
<b>Total HT Travaux de terrassement</b>		
<b>Les parements en pierre de taille</b> <b>Les reprises en pierre neuve</b> - Fourniture de pierre neuve compris transport et débits spéciaux - Pierre calcaire de pays pour parement - Grès pour couverture - Taille de parement uni sur pierre - Pose de pierre compris jointoiement - Dépose préalable de pierre par abattage et refouillement - Bouchon en pierre		30 324,00 7 749,00 14 364,00 30 397,50 11 491,20 5 250,00

LECTOURE REMPARTS Restauration et mise en valeur des remparts – Zone boulevard du Nord / jardin du Carmel		Montant
Désignation		
<b>Total Les reprises en pierre neuve</b>		<b>99 575,70 €</b>
<b>Les reprises en pierre vieille</b> - Dépose/repose de pierre compris retaille des lits et joints à la demande		12 852,00
<b>Total Les reprises en pierre vieille</b>		<b>12 852,00 €</b>
<b>Les parements en pierre conservée</b> - Nettoyage de parement par brossage - Rejointoiement en mortier de chaux compris dégraisissage préalable des joints - Provision pour couture des maçonneries par broches en acier inoxydables - Important coulis de mortier de chaux liquide pour régénération des maçonneries intimes - Provision pour reprise de maçonnerie de blocage en arrière des parements - Sujétions pour aménagement de barbacanes dans maçonneries existantes ou remontées - Vérification contrôle et restauration à la demande des barbacanes existantes - Harmonisation par eau forte en fin de travaux		4 515,00 11 287,50 2 625,00 2 625,00 5 801,25 2 100,00 2 362,50 4 289,25 <b>35 605,50 €</b>
<b>Total Les parements en pierre conservée</b>		<b>148 033,20 €</b>
<b>Les parements en maçonnerie</b>		
<b>Les travaux de restauration</b> - Nettoyage général des parements et purge des vestiges d'enduit - Pour reprise au droit des parties désorganisées du rempart, maçonnerie de moellon hourdée au mortier de chaux - En complément pour reprises ponctuelles, relancis de moellon fourni compris refouillement préalable nécessaire - Au fur et à mesure des reprises en maçonnerie, coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité - Fourniture et apport à pied d'œuvre de maçonnerie de moellon - Réfection d'un enduit chaux à pierre vue compris garnissage des joints - Rocillage en tête de l'arase restitué avec façon de dos d'âne favorisant l'écoulement des eaux. - Eau forte générale en fin de travaux pour harmonisation		9 056,25 8 006,25 2 535,75 5 433,75 1 345,05 28 980,00 945,00 5 433,75 <b>61 735,80 €</b>
<b>Total Les travaux de restauration</b>		
<b>Démontage remontage parapet au droit brèche</b> - Afin de permettre la reprise de la brèche prévue ci-avant, démontage de maçonnerie de moellon compris tri et décroûtage - A nouveau, mur en maçonnerie de moellon ordinaire à deux faces alignées hourdées au mortier de chaux - Fourniture et apport à pied d'œuvre de maçonnerie de moellon en complément au droit des parties n'ayant pu être récupérées lors des travaux de dépose et de démolition ainsi que pour le complément en fondation		2 205,00 5 040,00 1 890,00 <b>9 135,00 €</b>
<b>Total Démontage remontage parapet au droit brèche</b>		<b>70 870,80 €</b>
<b>Total HT Les parements en maçonnerie</b>		
<b>Travaux divers</b> - Sol en béton bitumineux - Réalisation d'une couche de fondation en grave non traitée - Réalisation d'une couche d'imprégnation - Réfection de revêtement en enrobé noir - Restructuration de la volée de toiture compris dépose de l'égoût de toit, greffe des abouts de chevrons pour prolongement, réfection de voligeage avec traitement au brou de noix - Entretien des autels situés dans le jardin du carmel, comprenant nettoyage par brossage, rejointoiement et relancis ponctuels		354,38 47,25 1 197,00 2 520,00 2 625,00 <b>6 743,63 €</b>
<b>Total HT Travaux divers</b>		
<b>Mesures conservatoires</b> - Au fur et à mesure des reprises, étalement en bois loué pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier - Dépose de contrefiche - Au fur et à mesure des travaux de restauration, dépose sans réemploi de contrefiche et des étalements compris démolition de la forme support - Démolition des massifs de fondation - Remblai des fouilles en terre de récupération compris compactage soigné par couches de 0.20 épssr		2 100,00 525,00 630,00 126,00 <b>3 381,00 €</b>
<b>Total HT Mesures conservatoires</b>		
<b>Cravois</b>		

LECTOURE REMPARTS Restauration et mise en valeur des remparts – Zone boulevard du Nord / jardin du Carmel		Montant
Désignation		
-	Manutention des gravois pour sortie et évacuation en centre de tri	2 783,03
	<b>Total HT Gravois</b>	<b>2 783,03 €</b>
	<b>Sous Total HT MACONNERIE / PIERRE DE TAILLE</b>	<b>240 406,96 €</b>
	<b>Montant HT RESTAURATION DU REMPART LE MURET DE SOUTÈNEMENT</b>	<b>264 330,16 €</b>
	<b>Travaux préparatoires</b>	
-	En premier lieu, arrachage de végétation compris extirpation des racines	525,00
	<b>Sous Total HT Travaux préparatoires</b>	<b>525,00 €</b>
	<b>Les parements en pierre de taille</b>	
	<b>Les reprise en pierre neuve</b>	
-	Fourniture de grès neuf compris transport et débits spéciaux	2 646,00
-	Taille de parement uni sur pierre	1 411,20
-	Pose de pierre compris jointoiement	2 205,00
	<b>Total HT Les reprise en pierre neuve</b>	<b>6 262,20 €</b>
	<b>Sous Total HT Les parements en pierre de taille</b>	<b>6 262,20 €</b>
	<b>Les parements en maçonnerie</b>	
	<b>Les travaux de restauration</b>	
-	Nettoyage général des parements par brossage et purge des vestiges d'enduit	787,50
-	Pour reprise au droit des parties désorganisées, maçonnerie de moellon hourdée au mortier de chaux	787,50
-	En complément pour reprises ponctuelles, relancis de moellon fourni compris refoulement préalable nécessaire	183,75
-	Au fur et à mesure des reprises en maçonnerie, coulis de mortier de chaux liquide exécuté par gravité	1 240,00
-	Fourniture et apport à pied d'œuvre de maçonnerie de moellon existantes ou remontées	362,25
-	Plus-value pour aménagement de barbacanes dans maçonneries	525,00
-	Réfection d'un enduit chaux à pierre vue	2 520,00
-	Eau forte générale en fin de travaux pour harmonisation	472,50
	<b>Total HT Les travaux de restauration</b>	<b>6 898,50 €</b>
	<b>Sous Total HT Les parements en maçonnerie</b>	<b>6 898,50 €</b>
	<b>Mesures conservatoires</b>	
-	Étalement en bois loué pour pose, location pendant la durée des travaux, dépose et repli en fin de chantier	315,00
	<b>Sous Total HT Mesures conservatoires</b>	<b>315,00 €</b>
-	Manutention des gravois pour sortie et évacuation en centre de tri	236,25
	<b>Sous Total HT Gravois</b>	<b>236,25 €</b>
	<b>Montant HT LE MURET DE SOUTÈNEMENT</b>	<b>14 236,95 €</b>
	<b>Montant H.T. de l'étude</b>	<b>289 035,61 €</b>
	<b>TVA 20,00%</b>	<b>57 807,13 €</b>
	<b>Montant T.I.C. valeur OCTOBRE 2022</b>	<b>346 842,74 €</b>

## **Annexe 5**



**RÉGION ACADÉMIQUE  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

le 3 octobre 2022

## Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école) Année scolaire 2022-2023

Entre :

LA RÉGION ACADÉMIQUE OCCITANIE  
31, rue de l'Université 34 064 - MONTPELLIER Cedex 2  
Représentée par Mostafa FOURAR, en sa qualité de  
Recteur de l'académie de Toulouse  
par délégation de la Rectrice de la région académique Occitanie  
Ci-après dénommée "académie"

Et :

COMMUNE DE LECTOURE  
SIRET : 21320208800018  
Adresse : PL DU GENERAL DE GAULLE, 32700 LECTOURE  
Représenté(e) par : Xavier BALLENGHIEN  
En sa qualité de : MAIRE  
Ci-après dénommé(e) "collectivité"

NB : En cas de paiement des participations financières par chaque commune d'un regroupement de communes, une convention doit être établie pour chaque commune.

Il est convenu ce qui suit :

I - Préambule :

Dans le cadre de la mise en place d'un ENT 1er degré pour la région académique Occitanie, projet d'intérêt général dénommé ENT-École, les parties contractantes, conscientes des enjeux du numérique pour la réussite des élèves, conviennent de mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école. Ce partenariat s'inscrit dans le contexte de la priorité conférée par le Ministère de l'Éducation nationale au numérique dans la loi d'orientation et de programmation de l'École et de la République et dans le cadre de la compétence régionale relative au service public du numérique éducatif (R222-24-2 alinéa 5 du code de l'éducation) de la rectrice de région académique d'Occitanie. La région académique s'appuie notamment sur la politique éducative et son volet numérique proposés par le ministère de l'Éducation nationale.

La région académique et les collectivités signataires se fixent comme objectif le développement des usages du numérique éducatif et de l'espace numérique de travail ENT-École. A cette fin elles coopèrent et mutualisent leurs moyens.

Par le projet ENT-École, les académies de Toulouse et Montpellier s'engagent sur le déploiement généralisé d'un ENT pour le premier degré. Elles proposent, sur la base d'une solution applicative commune, un accompagnement, une assistance et de la formation aux enseignants.

## II - Articles :

### Article 1 – Objet de la convention :

La présente convention a pour objet de définir les rôles et engagements des parties, relatifs à la promotion, l'accompagnement, la formation et l'assistance pour la mise en œuvre de l'ENT-École, la fourniture des données à caractère personnel nécessaires ainsi qu'un cadre de gouvernance et de pilotage.

### Article 2 – Description du projet :

L'ENT-École s'inscrit dans le programme des ENT de l'Éducation nationale et permet d'offrir sur l'ensemble du territoire de la région académique un ENT qui propose un environnement de confiance cohérent (dans la continuité de l'ENT second degré unique déployé pour tous les lycées et la quasi-totalité des collèges de la région académique), une formation uniforme des personnels enseignants des écoles publiques, une mutualisation des ressources pédagogiques et une assistance optimisée.

La solution applicative offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux services dont il a besoin : des services de communication et de collaboration, des services informationnels et documentaires, des services d'accompagnement de la vie de l'élève, des services de production pédagogique et éducative ainsi que des services utilitaires de stockage et de gestion notamment. Les usagers bénéficient à travers un service web, d'un accès authentifié et de services spécifiques selon leur profil. L'ENT-École est notamment interconnecté au Gestionnaire d'Accès aux Ressources (GAR) qui permet un accès sécurisé à des ressources numériques externes à l'ENT.

### Article 3 – Engagements réciproques :

#### Article 3.1 Engagements de la région académique

La formation aux usages du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs des écoles publiques sont pris en charge par l'Éducation nationale au niveau des volets départementaux des plans de formation, des animations pédagogiques et de l'accompagnement de projet assuré par les référents numériques départementaux et de circonscription. Elle relève également des missions de la Direction de région académique du numérique pour l'Education.

A travers les plateformes d'assistance académiques, la région académique s'engage à assurer l'assistance aux enseignants.

La région académique fournira aux personnels des collectivités, qui en feront la demande, des profils spécifiques permettant la publication d'informations sur des pages et dans des espaces personnalisables, dédiés à la communication de la collectivité.

La région académique assure la responsabilité de traitement des données à caractère personnel.

#### Article 3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité assure l'équipement et la maintenance informatiques ainsi que les accès Internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT-École. Le type de connexion et le service de fourniture d'accès doivent être suffisants pour l'usage qui sera fait, et dimensionné en fonction du nombre d'élèves amenés à se connecter simultanément (des préconisations seront définies pour chaque année scolaire).

La collectivité participe annuellement au financement de l'ENT-École en fonction du nombre d'écoles dont elle a la charge et inscrites à l'ENT-École pour l'année en cours.

### Article 4 Participation financière

La participation financière de la collectivité a pour seul but de couvrir une part des dépenses engagées par la région académique pour la mise à disposition du logiciel, l'assistance, et l'accompagnement des utilisateurs. La participation des collectivités est fixée à 45 € TTC par école et par an.

Le paiement des participations financières par année scolaire s'effectue après émission par la région académique d'un titre de perception à l'encontre de la collectivité.

Pour l'année scolaire 2022-2023, la liste des écoles inscrites et le coût pour la collectivité sont précisés dans l'article 9.

### Article 5 – Définition et mise en place d'indicateurs d'activité

Le projet ENT-École s'inscrit dans le dispositif national de mesure d'audience (DNMA) des ENT mis à disposition par le ministère en charge de l'Éducation Nationale qui vise plusieurs objectifs :

- Bénéficier d'un plan de marquage harmonisé au niveau national qui définit l'ensemble des indicateurs génériques couvrant les services proposés par les ENT.
- Rendre compte de la fréquentation des ENT au travers de tableaux de bords accessibles aux porteurs de projets et aux décideurs.
- Apporter aux porteurs de projet des éléments de pilotage permettant d'apprécier l'évolution des usages liés à l'ENT, sur l'ensemble des établissements déployés comme au niveau de

chacun d'entre eux.

Les données anonymes utilisées par ce plan de marquage portent sur les différents profils (élève, enseignant, parent, personnel de collectivité), sur les différents services disponibles dans l'ENT et sur les caractéristiques des sessions de connexion (moment de la journée, durée, type de matériel utilisé). Elles sont issues de la solution logicielle et sont traitées par le prestataire de l'ENT, la cellule nationale qui gère ce dispositif et les instances locales de pilotage du projet au niveau de la région académique, des DSDEN et des circonscriptions.

Article 6 – Responsabilité éditoriale et règles déontologiques (sous réserve de l'existence d'un portail) :

Au niveau des écoles, le (la) directeur (trice) d'école est désigné(e) comme directeur(trice) de publication. Le référent ville est désigné directeur de publication pour les espaces d'expression qui lui sont réservés.

Le directeur de publication veille à ce qu'aucun contenu illicite, injurieux ou diffamatoire ne soit publié dans l'ENT. Il sensibilise les utilisateurs sur les infractions qui pourraient être réalisées et qui sont mentionnées dans la charte validée par les utilisateurs à la première connexion.

Les règles déontologiques à toute communication s'appliquent, notamment le devoir de neutralité, de discrétion professionnelle, de correction et de dignité dans les propos.

Article 7 - Assistance aux utilisateurs :

L'assistance aux usagers de l'éducation nationale est assurée via les plateformes d'assistance académiques déjà existantes en lien avec le prestataire de la solution d'ENT. Les signalements d'incidents ou de demande d'accompagnement sont possibles 7j/7, 24h/24 par les directeurs, les enseignants, les conseillers pédagogiques, les ERUN et les équipes académiques dans leur périmètre.

L'assistance des parents est effectuée au niveau des écoles.

Article 8 – Protection des données à caractère personnel :

L'ENT a vocation à héberger un grand nombre de données à caractère personnel au sens de la réglementation informatique et libertés. Il est acté de la qualification de responsable de traitement du recteur (ou de la rectrice) de région académique.

La région académique est notamment responsable :

- Du choix d'une solution ENT répondant aux exigences du schéma directeur national des ENT et de la sécurisation juridique de la relation conventionnelle avec l'éditeur retenu.
- De la fourniture, de l'alimentation, de la sécurisation et de l'actualisation de l'annuaire de l'ENT à partir de l'annuaire fédérateur (AAF) lui-même alimenté par les données issues de ONDE que les directeurs devront tenir à jour.
- De la sensibilisation des utilisateurs de l'ENT.
- De la documentation de conformité de cette activité de traitement (via une inscription dans son registre des activités de traitement) ;
- Du respect des droits des personnes concernées.

Pour rappel, s'agissant de l'activité de traitement susvisée, les personnes concernées disposent du droit :

- D'être informées de ses principales caractéristiques ;
- D'accéder aux données détenues par les responsables de traitement ;
- De solliciter une rectification des données erronées ou incomplètes les concernant ;
- De s'opposer, lorsque des circonstances particulières le justifient au traitement de leurs données ;
- De solliciter, dans les conditions fixées par la réglementation, la limitation du traitement ;
- De formuler des directives post-mortem.

Article 9 – Liste des écoles et coût pour la commune pour l'année scolaire 2022-2023

La collectivité a inscrit 1 école(s) pour cette année scolaire, pour un montant correspondant à 1 x 45€ soit, 45€ .

- Liste des écoles :

0320091A - LECTOURE - 32 - E.E.PU ROBERT CASTAING LECTOURE

Article 10 – Durée de la convention :

La présente convention prend effet à la date de signature et se termine au 5 septembre 2023.

Article 11 – Modification et résiliation de la convention :

Si l'une des parties estime que la présente convention n'est pas respectée, elle adresse à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure lui exposant ses griefs.

Une conciliation entre les parties est alors organisée à l'initiative de la partie la plus diligente au plus tard dans le délai d'un mois. En cas d'échec de la conciliation, la présente convention peut être résiliée de plein droit, par la partie qui estime que les engagements réciproques inscrits dans la convention n'ont pas été respectés à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre précise les motifs de la résiliation. Les sommes perçues par la Région académique Occitanie au titre de la présente convention ne pourront faire l'objet de remboursement.

A défaut d'accord amiable dans un délai d'un mois à compter de la date du courrier visé à l'alinéa précédent, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Montpellier.

A Toulouse, le 03/10/2022

COMMUNE DE LECTOURE :

Représenté(e) par : Xavier BALLENGHIEN

MAIRE

Mostafa FOURAR

Recteur de l'académie de Toulouse

